Forêt en Montagne Bourbonnaise, Allier, PEFC AURA 2017

PEFC

10-21-3

Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

# Newsletter

## PEFC AUVERGNE-RHONE-ALPES

**N°3 – Octobre 2017**


**PEFC AURA**

**Délégation Rhône-Alpes (siège social)**
Parc de crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex
Tél: 04 72 53 64 84
rhonealpes@pefcaura.com

**Délégation Auvergne**
Maison de la Forêt et du Bois
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 77 16 53
auvergne@pefcaura.com


## Dossiers

### Secrétariat de PEFC AURA

**Depuis le 1er janvier 2017, le secrétariat de PEFC AURA, situé sur le site de Lempdes, vous propose de nouveaux horaires.**

### Nouveaux horaires

Le secrétariat de PEFC AURA vous accueille du **lundi au vendredi**, de **9h à 11h30** et de **13h30 à 16h30**.

### Pour joindre le secrétariat

Pour toute question relative à votre adhésion ou pour toute demande d'adhésion, vous pouvez contacter Mme Lucie Grimaud, Secrétaire de PEFC AURA :

secretariat@pefcaura.com

☎ 04 73 77 16 53

PEFC AURA - Délégation Auvergne
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes

# EDITO DES PRESIDENTS

La certification forestière PEFC évolue et se renforce en France et en Auvergne-Rhône-Alpes.

Engagé dans un principe d'amélioration continue, chaque pays membre de PEFC révise ses règles tous les cinq ans sur la base d'un consensus de ses parties prenantes organisées en 3 collèges comme explicité dans notre premier numéro de la Newsletter de PEFC AURA. Ainsi, le schéma français de certification forestière PEFC est le résultat d'un travail entre toutes les structures ayant un lien avec la forêt et la filière forêt-bois-papier en France, et ayant la volonté de participer au développement de la certification PEFC. Les travaux de révision du schéma français de certification forestière PEFC, auxquels PEFC AURA a participé et qui comprend notamment les cahiers des charges nationaux pour le propriétaire et l'exploitant forestiers, ont duré plus d'un an et ont abouti à l'édition d'un nouveau cahier des charges national commun pour les propriétaires et exploitants forestiers. Les principales nouveautés sont décrites en seconde page.

Des évolutions sont également à retenir au niveau régional. Après douze années passées au sein de notre organisme, Mme Célary a quitté ses fonctions pour de nouveaux projets professionnels. Nous la remercions pour son implication et lui souhaitons réussite.

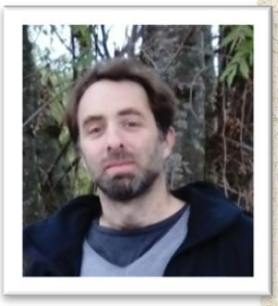

L'Association a le plaisir d'accueillir M. Emeric Bigot (photo ci-contre), Adjoint à la Déléguée régionale, qui a pris ses fonctions le 1er août dernier sur l'antenne Rhône-Alpes à Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Suite aux formations reçues, M. Emeric Bigot est d'ores et déjà habilité à la réalisation des contrôles internes propriétaires forestiers, exploitants forestiers et entreprises de travaux forestiers.
Une équipe de 3 salariés est donc aujourd'hui à votre service et à l'œuvre pour la promotion, la mise en œuvre et la valorisation de la certification forestière PEFC en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les missions de promotion assurées par le personnel sont soutenues par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, celle-ci, qui avait déjà apporté son aide à l'Association dans sa démarche de fusion, a décidé de poursuivre son engagement dans la certification PEFC par l'attribution de subventions dédiées au développement de la certification forestière PEFC en Auvergne-Rhône-Alpes. Nous remercions la Région pour son implication qui nous permet notamment d'éditer notre newsletter.

*Marie-Laure Bellemin-Besse et Bruno de Quinsonas-Oudinot, Co-Présidents de PEFC AURA*

# CAHIERS DES CHARGES NATIONAUX PEFC POUR L'EXPLOITANT ET LE PROPRIETAIRE FORESTIERS: QU'EST-CE QUI CHANGE ?

Réunies dans un seul document, les exigences en matière de gestion et d'exploitation forestières sont devenues plus normatives, avec des règles précises et mesurables qui permettent de faciliter leur mise en place. Petit inventaire des nouvelles règles applicables depuis le 1er août 2017.

## La planification : étape clef d'une gestion durable

Les exigences en matière de planification des interventions ont été renforcées : les propriétaires forestiers privés, qui disposaient jusqu'alors d'un délai de trois ans, doivent desormais être en possession d'un document de gestion durable dès leur adhésion (sauf cas particulier documenté et approuvé par l'entitée régionale compétente). Cette exigence s'impose pour les propriétaires soumis à Plan Simple de Gestion (PGS) par la règlementation ainsi que pour les propriétaires forestiers de plus de 10 hectares d'un seul tenant, ces dernier ayant le choix entre un PSG volontaire, un règlement type de gestion (RTG) ou un Code de Bonnes Pratiques Silvicoles (CBPS).
Une copie de l'agrément (ou de la confirmation) du document de gestion durable détenu par le propiétaire sera demandée à l'adhésion et au renouvellement.

En dessous de ce seuil, le propriétaire privé est tenu de respecter les orientations définies par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée, le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les collectivités et la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) en forêts domaniales. Ces documents sont disponibles sur internet et doivent servir de socle à une gestion certifiée.

Les propriétaires publics doivent présenter un aménagement en cours de validité. En effet, la législation implique que toutes les surfaces "susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution" relèvent du Régime forestier.

Tout cas particulier devra être documenté et approuvé par PEFC AURA.

**Rappel : Le Plan Simple de Gestion (PSG)**

La règlementation impose ce document de gestion durable permettant de planifier la gestion de sa forêt et de définir des objectifs économiques, sociaux et environnementaux :
- pour toute propriété forestière de 25 ha ou plus située sur une même commune ou sur des communes limitrophes. Les ilots de moins de 4ha pouvant ne pas être pris en compte pour atteindre le seuil des 25 ha.
- pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'Etat.

## Les nouvelles règles de gestion sylvicole

Plantation et régénération naturelle sont mises sur le même plan pour assurer le renouvellement régulier de la forêt mais l'accent est désormais porté sur des règles qualitatives assurant un meilleur encadrement :

- ✓ Interdiction des interventions se traduisant par une régression par rapport au peuplement initial;
- ✓ Limitation des rythmes et des niveaux de l'exploitation en fonction de la sensibilité des sols;
- ✓ Consolidation des mesures en faveur de l'équilibre sylvo-cynégétique (forêt-gibier) : notamment à travers la déclaration systématique des dégâts de gibier.

## Une reformulation et une précision des exigences

De manière générale, les exigences pour les participants à la certification forestière PEFC en France ont été précisées et renforcées avec la supression des formules "si possible", "essayer de", etc.

**Consultez et téléchargez le nouveau cahier des charges PEFC** *(document intitulé « PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 – Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine »)* à :
https://www.pefc-france.org/media/2017/09/03-PEFC-FR-ST-1003-1-2016-regles-de-la-gestion-forestiere-durable-exigences-pour-la-france-metropolitaine.pdf

EN PRATIQUE

**L'information des participants**

Si vous adhérez à PEFC AURA, vous avez reçu – ou recevrez très prochainement – par courrier postal un exemplaire du nouveau cahier des charges PEFC en vigeur. La poursuite de votre engagement est tacite : si vous acceptez ce nouveau cahier des charges, vous n'avez aucune suite à donner à ce courrier.

**Vous devez renouveler votre adhésion pour la période 2018-2022?**

Vous recevrez d'ici la fin de l'année par courrier postal votre formulaire de renouvellement faisant référence au nouveau cahier des charges que vous vous engagez à respecter. Votre certificat PEFC ne pourra être renouvelé que si tous les documents demandés sont fournis avec votre formulaire de renouvellement.

# GESTION DURABLE DE LA FORÊT PÉRI-URBAINE

## Conjuguer gestion forestière et accueil du public

Crédits photo ONF

Lieu de loisirs et de ressourcement, la forêt péri-urbaine appartient au quotidien d'une population citadine qui lui voue un attachement particulier. Dans ce contexte, les pratiques sylvicoles, qui viennent perturber ce « havre de nature », sont souvent mal perçues et contestées. Sensibilisé par la destruction de la forêt dans le monde, le citadin vit l'exploitation forestière comme une menace pour la (sa) forêt et rejette tout ce qui peut en modifier son caractère immuable (perçu comme tel).

Le rejet des coupes par le public exprime une distorsion forte entre ses représentations de la forêt d'une part et les réalités de la forêt française, gérée durablement, d'autre part. Peu informé sur ces réalités, le public construit une forme de suspicion autour de l'action du forestier qui perd peu à peu de sa légitimité. Pourtant le public apprécie le matériau bois, il en reconnait ses qualités, notamment en faveur de l'environnement.
Le sylviculteur des forêts péri-urbaines intervient sur un espace sensible, intégré dans un maillage urbain. La concertation avec les partenaires territoriaux est essentielle, elle permet de mettre en place des schémas d'accueil du public afin d'organiser la fréquentation en anticipant les conflits d'usage et en maintenant la capacité productive de la forêt.

Pour aider le public à appréhender la multifonctionnalité de la forêt, notion complexe pour lui, le forestier doit porter un discours clair et parfaitement assumé au sujet des exploitations en évoquant les enjeux de la filière forêt-bois. La forêt péri-urbaine peut alors devenir un lieu de dialogue et de sensibilisation où les actions du forestier sont montrées et expliquées.

Pour créer les conditions favorables à ce dialogue, qui doit s'inscrire dans le temps, le sylviculteur des forêts péri-urbaines tient compte des attentes du public et module ses interventions. Des mesures spécifiques sont mises en œuvre : réduction des surfaces de coupes, étalement des coupes de régénération, installation des cloisonnements sylvicoles parallèles aux sentiers de promenade, information et déviation des sentiers lors des coupes. Enfin, les exploitations sont particulièrement soignées et réalisées en dehors des vacances scolaires.

Finalement, conjuguer gestion forestière et accueil du public est une nécessité pour que la forêt péri-urbaine réponde aux besoins de la société.

*Céline GANDOIN, ONF Ain-Loire-Rhône, Chef de projet loisirs nature*

### Nouvelle règlementation pour l'affichage et la déclaration des chantiers forestiers.

Le second numéro de la Newsletter de PEFC AURA consacrait quelques lignes à la règlementation liée à l'affichage et la déclaration des chantiers forestiers.
Depuis, le **décret 2016-1512 du 8 novembre 2016** (JORF n°0262 du 10 novembre 2016) relatif à la déclaration de chantiers forestiers et sylvicoles modifie l'article R.718-27 du code rural et de la pêche maritime et est entré en vigueur le **1er janvier 2017**.

### Un seuil de déclaration abaissé

Le décret 2016-1512 du 8 novembre 2016 **abaisse le seuil de déclaration des chantiers forestiers, en distinguant les chantiers mécanisés et ceux qui ne le sont pas**. Les chantiers d'abattage ou de façonnage réalisés pour tout ou partie à l'aide **d'outils ou de machines à main** doivent être déclarés si leur volume excède **100 m3**. Les chantiers d'abattage et de débardage réalisés à l'aide **d'autres machines** continuent à être déclarés si leur volume excède **500 m3**.
Pas de modification pour les chantiers de boisement, de reboisement ou de travaux sylvicoles : le seuil reste à 4 ha.

### L'affichage en forêt

En ce qui concerne la taille règlementaire des panneaux d'affichage en forêt, le décret prévoit la suppression de la mention «et avoir des dimensions au moins égales à 100 cm x 80 cm». **Attention : l'affichage règlementaire reste obligatoire** pour les chantiers cités ci-dessus.

**Pour consultez le décret :** https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/8/AGRS1610623D/jo

## UNE ENTREPRISE PEFC RÉCOMPENSÉE

Spécialisée dans la signalétique et le mobilier de loisirs, PIC BOIS est engagée dans l'éco-conception de ses produits. L'entreprise a récemment obtenu le Prix Entreprise et Environnement.

### Pourquoi le prix « entreprises et environnement » ?

Le **prix « entreprises et environnement »** décerné à Pic Bois en 2016 par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer récompense la durée et la constance de son **engagement dans une démarche de développement durable**. Ce prix est également une reconnaissance de la démarche d'**éco-conception** mise en place par l'entreprise et valorise les **innovations** apportées en matière de finition.

### Entretien accordé par Bruno Chataigon, fondateur et Président de Pic Bois, à PEFC France.

### Pourquoi PIC BOIS a-t-elle mis en place la certification PEFC ?

La certification PEFC correspond à nos **engagements environnementaux** concernant le **respect de la ressource bois.** Elle inscrit nos produits dans une démarche éco-responsable. Elle nous permet également de nous démarquer de la concurrence car nous sommes les seuls dans notre secteur à être certifiés PEFC.
Cette démarche nous permet également de répondre à une demande en produits respectueux de l'environnement. **85% de notre clientèle est constituée d'acteurs publics, sensibles à la certification PEFC.** Ainsi, nous avons équipé de nombreux sites touristiques, parcs ou zoos en panneaux certifiés PEFC !

### Quelles sont vos gammes de produits certifiés PEFC ?

**L'ensemble de notre offre est certifiée PEFC**. Nous avons **quatre ateliers** répartis sur le territoire national et **plus de 70% du bois qui y est transformé est certifié PEFC**.

Retrouvez l'interview complète ainsi qu'une vidéo de présentation de PIC BOIS et de ses engagements à :

**http://www.pefc-france.org/articles/picbois**

# FORMATION DU PERSONNEL DE PEFC AURA AUX CONTRÔLES

Les 9, 10 et 11 octobre derniers, la Déléguée régionale de PEFC AURA, Morgane Malard, et son Adjoint, Emeric Bigot, ont participé, avec les autres Entités Régionales d'Accès à la certification forestière PEFC, à une formation à la réalisation des contrôles interne en Nouvelle Aquitaine.

PEFC AURA contrôle chaque année près d'une centaine de propriétaires et exploitant certifiés PEFC dans la région. Ces missions, allant de l'amélioration des pratiques forestières à la crédibilité du système, nécessitent une formation régulière du personnel de terrain qui doit maintenir son agrément individuel.

Cette année, l'exercice était d'autant plus important que le personnel doit adapter ses pratiques au nouveau Schéma Français de certification forestière PEFC, donc aux nouveaux standards PEFC (anciens « cahier des charges ») ainsi qu'à de nombreuses évolutions de la réglementation, ayant notamment trait à la santé et la sécurité du personnel en forêt.

Les interventions des professionnels, les mises en situation sur le terrain et les échanges entre les différents contrôleurs ont permis à la Déléguée régionale et à son Adjoint de parfaire leurs techniques de contrôle et de les harmoniser avec celles de leurs collègues.

PEFC AURA remercie PEFC Nouvelle Aquitaine, PEFC PACA et PEFC Corsica pour l'excellente organisation de cet évènement ainsi que les propriétaires et exploitants certifiés par PEFC Nouvelle Aquitaine qui se sont prêtés à l'exercice.

**Newsletter PEFC AURA n°3 – octobre 2017**
*Directeurs de publication :* Marie-Laure Bellemin-Besse et Bruno de Quinsonas-Oudinot
*Rédaction :* PEFC AURA, ONF Ain-Loire Rhône
*Crédits photographiques :* PEFC AURA, ONF Ain-Loire Rhône
*Imprimé en 6 100 exemplaires*
Avec le soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes